



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1623

Ravalement de façades sur cour et réfection de couverture
Interdiction temporaire de stationnement avenue de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société BTI RAVALEMENT** – 132-162, rue Julien Grimau ZA du Plateau 94400 Vitry sur Seine pour la mise en place d'un échafaudage en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façades sur cour et de réfection de toiture rue Georges Clemenceau,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 29 août 2022 au jeudi 22 septembre 2022 :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud côté des numéros pairs côté terre-plein à hauteur du n° 32 sur une longueur de 4 places de stationnement (stockage et base-vie).

Et du vendredi 23 septembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud côté des numéros pairs côté terre-plein à hauteur du n° 32 sur une longueur de 2 places de stationnement (base-vie).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 août 2022